Procès Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du 08 juillet 2026

Convocations du 03 juillet 2026

Ouverture de la séance à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Stéphane Delabre Maire d'Aigneville.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers :

Sont présents :
Monsieur DELABRE Stéphane, Monsieur MALLET Yann, , Monsieur N'GANGA-KOUILOU Rufin, Madame PLOCH Marine, Madame ADAM Samuelle, Madame DESIRE Chloé, Monsieur DEVISMES Jean-Michel, Madame LION Sylvie Monsieur Ludovic MAISON, Monsieur MAGGI Mathieu, Madame TETU Laure.

Absents excusés : Madame Marie-Laure BEAUCLAIR, Madame FLAHAUT Gwénaëlle Monsieur BRAILLY Antoine, Monsieur RECOULES Clément

Procuration :
Madame Marie-Laure Beauclair a donné procuration à Sylvie Lion.
Madame Gwénaelle Flahaut a donné procuration à Madame Marine Ploch.
Monsieur Antoine Brailly a donné procuration à Monsieur Yann Mallet.
Monsieur Clément Recoules a donné procuration à Monsieur Stéphane Delabre.

ORDRE DU JOUR :

1 Secrétaire de séance : : Désignation.

2 Procès verbal : Validation

3 Affaires Générales : Décision modificative concernant le lieu du bureau de vote de la Commune d'Aigneville

4 Affaires Générales : Dispositif Eté 2026 : Délibération

1 Secrétaire de séance : : Désignation.

Conformément à la décision du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que nous suivons l'ordre du tableau du conseil municipal pour nommer le secrétaire de séance, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Sylvie Lion secrétaire de séance.

2 Procès verbal : Validation

Le procès verbal de la réunion du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

3 Affaires Générales : Décision modificative concernant le lieu du bureau de vote de la Commune d'Aigneville

Monsieur le Maire indique que l'intention du conseil lors de la dernière réunion était le déplacement du bureau de vote Numéro 1 à la mairie.
Monsieur le Maire retrace l'histoire du bureau de vote, auparavant il y avait un bureau à la mairie et un bureau à l'école d'Hocquélus. Ces deux bureaux ont été regroupés à la salle polyvalente en 2009 afin de respecter l'accessibilité PMR.
Pour modifier le lieu du bureau de vote une décision doit être prise avant le 15 juillet 2026.
Monsieur le Maire propose de transférer officiellement le bureau de vote en mairie. En effet, cela facilitera la gestion des locations de la salle polyvalente.

Monsieur Rufin N'Ganga-Kouilou indique que nous allons devoir communiquer sur ce changement de lieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives à l'organisation des bureaux de vote ;
Considérant qu'il appartient à la commune de mettre à disposition des électeurs des locaux adaptés garantissant le bon déroulement des opérations électorales ;
Considérant qu'il est proposé de transférer le bureau de vote n° 1 actuellement situé à **la salle polyvalente au 1010 rue des chasse marées vers la mairie au 31 rue du presbytère,** afin d'améliorer les conditions d'organisation des scrutins ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 15 voix pour :**
D'approuver le transfert du bureau de vote n° 1 de **la salle polyvalente au 1010 rue des chasse marées** vers les locaux de la Mairie au 31 rue du presbytère.
Cette modification prendra effet à compter des prochaines consultations électorales, sous réserve de l'accord des services de l'État lorsque celui-ci est requis et de l'accomplissement des formalités réglementaires.
Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment à informer les services de la préfecture, les électeurs et à procéder à toute mesure de publicité utile.

4 Affaires Générales : Dispositif Eté 2026 : Délibération

Monsieur le Maire fait part que nous avons reçu un message de l'inspection académique concernant des dispositif Eté 2026 pour les écoles.

Information de l'inspection
Les épisodes de fortes chaleurs ont particulièrement touché les élèves et les personnels accueillis dans notre école. Pour aider à équiper les locaux scolaires dans les meilleurs délais, EDF met en place**, jusqu'à la fin de l'été, un dispositif de remboursement du matériel de rafraîchissement (« dispositif été 2026 »).**
Le dispositif mis en place par EDF permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Si un équipement coûte moins de 400 €, il est remboursé à 100 % de son prix d'achat. Le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui.
Le dispositif est ouvert aux écoles et établissements publics et privés sous contrat, de la maternelle au lycée.

Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles. Il est recommandé de privilégier les équipements fabriqués ou assemblés en Europe. Ces équipements doivent être destinés aux espaces accueillant du public.
Les demandes peuvent être formulées par :

- la collectivité territoriale pour les écoles,
- la collectivité territoriale ou le chef d'établissement pour les établissements du second degré, dans le cadre d'un dialogue avec celle-ci,
- le responsable d'établissement pour les établissements scolaires du 1er et du 2nd degré privé sous contrat.

Le « dispositif solution durable » permettant de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000 € pour financer une partie du projet de rafraîchissement d'une école ou d'un établissement relève des collectivités territoriales pour les écoles et les établissements publics (date limite de dépôt : 30 juin 2027). Ce dispositif est adossé au programme conjoint Edu Renov de la Banque des Territoires et ACTEE et s'intègrera dans le parcours d'accompagnement des collectivités mis en place.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dispositif.
Monsieur Mathieu Maggi considère que nous devrions profiter de ce dispositif pour 10 climatiseurs, il trouve que des brasseurs d'air ne sont pas vraiment efficaces.
Monsieur Yann Mallet s'interroge sur le besoin ou non d'une solution technique durable.
Monsieur Stéphane Delabre indique que nous disposons encore de temps car le dispositif est ouvert jusqu'en 2027 pour les solutions durables.
Monsieur Mathieu Maggi trouve qu'il faudrait envisager des climatiseurs dans chaque classe ainsi que dans le dortoir.
Monsieur Ludovic Maison ajoute qu'il serait judicieux d'en prévoir un ou deux dans le hall de motricité.
Madame Laure Tetu indique que nous devons être vigilant sur le bruit généré par ces d'appareils.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à l'unanimité d'acheter 10 climatiseurs mobiles,
Et de le demander par le biais de EDF

Séance levée à 18 h 26

La secrétaire,
Sylvie LION

Le Maire,
Stéphane DELABRE